



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Benoît Cerexhe, *Bourgmestre-Président* ;
Serge de Patoul, Damien De Keyser, Pascal Lefèvre, Christophe De Beukelaer, Caroline Persoons,
Dominique Harmel, Caroline Lhoir, Helmut De Vos, *Échevins* ;
Florence van Lamsweerde, *Adjoint au Secrétaire communal* ;
Georges Mathot, *Secrétaire communal*.

Séance du 11.10.18

**#Objet : Publicité de l'administration - Demande d'accès à des documents administratifs -
Transparencia.be - M. Claude ARCHER - Rapports annuels de visite légale par le S.I.P.P. de l'école
Eddy MERCKX - Etat actuel des infiltrations d'eau dans les bâtiments communaux - Etat actuel de la
stabilité des bâtiments communaux - Plans globaux de prévention 2017 et 2018#**

LE COLLEGE,

Vu la Constitution, notamment l'article 32 ;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Considérant que l'autorité dispose d'un délai de 30 jours pour donner suite aux demandes d'accès à des documents administratifs, délai qui peut être prolongé de 15 jours maximum en cas d'ajournement ;

Vu la demande formulée par email du 19.09.2018 par M. Claude ARCHER, celui-ci désirant obtenir copie de:

1. Ecole Eddy MERCKX : l'inventaire amiante de 1993 et le nouveau fait la semaine passée
2. Ecole Eddy MERCKX : les 6 derniers rapports annuels de visite légale par le S.I.P.P. pour l'ICMES et l'ITSEP
3. L'état actuel du plan de suivi "Amiante" des bâtiments communaux
4. Suite aux travaux urgents voté hier au conseil :
 - L'état actuel des infiltrations d'eau dans les bâtiments communaux
 - L'état actuel de la stabilité des bâtiments communaux (travaux d'étanchonnement votés hier au conseil communal)
5. Plan global de prévention 2018 et du Plan Global de prévention 2017.

Considérant que par délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12.07.2018, la commune a invité M. Claude ARCHER à venir consulter sur place notamment les documents relatifs à l'inventaire amiante de 1993 de l'école Eddy MERCKX et le plan de suivi amiante des bâtiments communaux ; qu'un suivi a par conséquent déjà été donné à la demande susmentionnée ;

Considérant qu'en l'espèce, les nouvelles demandes portent notamment sur les documents suivants :

- Ecole Eddy MERCKX : les 6 derniers rapports annuels de visite légale par le S.I.P.P. pour l'ICMES et l'ITSEP ;
- Plan global de prévention 2018 ;
- Plan Global de prévention 2017 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la consultation sur place des documents repris ci-dessus ;

Considérant que la demande porte également sur les points suivants :

- L'état actuel des infiltrations d'eau dans les bâtiments communaux ;
- L'état actuel de la stabilité des bâtiments communaux (travaux d'étanchonnement votés hier au conseil communal) ;

Considérant que ces demandes sont formulées de façon manifestement trop vague ; qu'il est fait référence à l'état actuel des infiltrations d'eau dans les bâtiments communaux et à l'état actuel de la stabilité des bâtiments communaux, sans autre précision ni sans viser de document administratif précis ;

Considérant que la loi du 12.11.1997 sur la publicité de l'administration prévoit que la demande doit indiquer clairement la matière concernée et les documents visés et que l'autorité peut rejeter une demande dans la mesure où celle-ci est formulée de façon manifestement trop vague, ce qui est le cas en l'espèce ; en outre, la CADA a indiqué à de nombreuses reprises que le droit d'accès aux documents administratifs ne vaut que pour des documents administratifs existants et qu'il n'impose pas à l'autorité administrative concernée d'établir des documents inexistantes (avis n° 4.1997, n° 21.2005, n° 59.2012) ;

Considérant qu'il n'existe pas de document reprenant « l'état actuel des infiltrations d'eau dans les bâtiments communaux et l'état actuel de la stabilité des bâtiments communaux » ;

Considérant que la commune n'est par conséquent pas tenue de transmettre des documents inexistantes ;

Considérant, enfin, que les questions précitées font par ailleurs référence au Conseil communal de septembre, sans autre précision ;

Considérant qu'en séance du 18.09.2018, le Conseil communal a pris acte, d'une part, de la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 07.06.2018 décidant du choix de la procédure de passation, de fixation des conditions et de l'attribution du marché relatif aux travaux urgents relatifs à la réparation de la nef de l'Eglise Saint-Pierre et, d'autre part, de la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 07.06.2018 décidant du choix de la procédure de passation, de fixation des conditions et de l'attribution du marché relatif aux travaux urgents relatifs à la réalisation d'une étude de stabilité de la structure du bâtiment de l'école maternelle de Joli-Bois ;

Considérant que lesdites délibérations du Conseil communal sont consultables sur le site de la commune <https://www.woluwe1150.be/vie-politique/conseil-communal/> ;

DECIDE :

1. d'autoriser la consultation sur place des 6 derniers rapports annuels de visite légale par le S.I.P.P. pour l'ICMES et l'ITSEP pour l'école Eddy MERCKX et le Plan global de prévention 2017-2018 en prenant préalablement un rendez-vous avec le responsable du service par téléphone au 02/773.06.07 et le cas échéant, si demandé lors de la consultation, la commande de copie des documents consultés;
2. de rejeter les demandes relatives à l'état actuel des infiltrations d'eau dans les bâtiments communaux et à l'état actuel de la stabilité des bâtiments communaux pour les motifs suivants :
 - elles sont formulées de façon manifestement trop vague pour que la commune puisse y répondre relativement à la consultation/copie d'un document ;
 - il n'existe pas de document reprenant toutes les informations relatives à l'état actuel des infiltrations d'eau dans les bâtiments communaux et l'état actuel de la stabilité des bâtiments communaux ;
3. de publier la présente délibération sur le site internet de la commune sous l'onglet transparence.

Le Collège approuve à l'unanimité le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Georges Mathot

Le Bourgmestre,
(s) Benoît Cerexhe

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 18 octobre 2018

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Georges Mathot

Benoît Cerexhe